

Ancien local commercialRoncierVégétation opportuniste à la base d'un muretTerrain vagueSource : *erea-conseil*

Les milieux aquatiques sont représentés par deux bassins d'agrément privés, un bassin de collecte des eaux à l'arrière du local commercial TURBOFONTE, en limite Est, et un bassin d'infiltration des eaux de pluie au complexe sportif, en limite Nord de l'aire investiguée. Ce dernier n'était pas en eau lors des visites d'avril à juin 2016.

Bassin « TURBOFONTE »Bassin filtrant du Complexe sportifSource : *erea-conseil*

Les espaces imperméabilisés recouvrent environ 65 % du périmètre considéré, soit environ 10,8 ha.

Les habitats recensés sont les suivants :

C_EUNIS	INTITULE	SUPERFICIE (m ²)
E2.1	Prairies mésophiles	1 779
E2.2	Pâture ovine	1 843
E5.12	Communautés d'espèces rudérales	2 363
F3.131	Ronciers	1 177
FA.1 ; G5.1 ; X22	Haies et alignements d'arbres des centres villes	1 074
J1.1	Bâtiments des villes - Habitat	14 876
J1.4	Bâtiments des villes - Commerces	18 379
J1.5	Bâtiments des villes - Construction abandonnée	1 447
J1.5	Terrains vagues des zones urbaines	1 177
J4.2	Voiries et stationnements	66 858
J4.3	Tramway	814
J5.3	Bassin artificiel privé	51
J5.3	Bassin artificiel de collecte des eaux	255
J5.3 ; C1.32	Bassin artificiel avec végétation flottante de Lentille d'eau	28
X22	Petits jardins non domestiques des centres villes	5 185
X22 ; I2.21	Parc boisé de jardin non domestique	2 291
X22 ; X24 ; I2.3	Jardins abandonnés des centres villes	1 920
X24	Jardins domestiques des villes - espaces verts	29 493
X24	Jardins domestiques des villes - espaces minéralisés	5 590
X24 ; I2.21	Parc boisé de jardin domestique	9 819
	Arbres isolés	35
	Superficie totale (m ²)	166 453
	Imperméabilisé (m ² / % du total)	107 964 / 65 %

Les habitats les plus intéressants relevés dans le périmètre du projet urbain sont :

- Le Parc boisé au Carrefour de l'Alouette ;
- La mare naturalisée située dans une propriété privée, Avenue de Beutre ;
- Les espaces boisés du site « Orange, qui est adjacent au Parc Cazalet ;
- La prairie mésophile, qui représente un habitat atypique en zone urbaine ;
- Le bosquet de chêne à l'Est, situé le long de la continuité verte accompagnant la rocade bordelaise.

En périphérie du périmètre du projet, les espaces verts les plus intéressants sont :

- Le Parc boisé de Cazalet, à l'Ouest ;
- Les vastes espaces verts du groupe hospitalier Xavier Arnozan, au Sud-Est.

L'enjeu écologique de l'aire d'étude pour les habitats est faible à modéré pour les quelques petits poumons verts existants (milieux boisés, prairie) et la mare naturalisée

La cartographie des habitats est consultable ci-après.

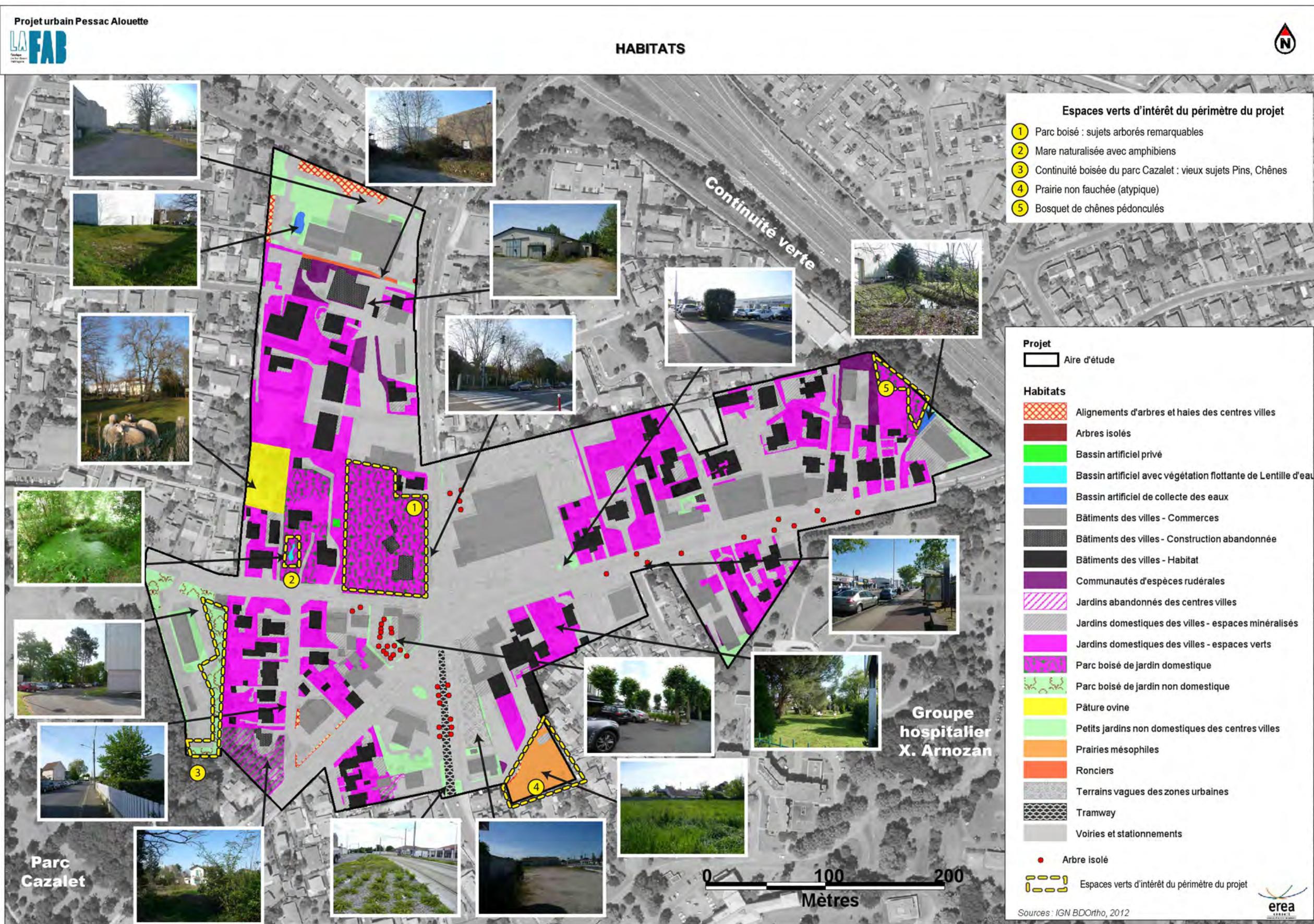
3.5.2. Les zones humides

Une étude de zone humide, d'après le critère pédologique, a été réalisée au niveau de la parcelle boisée dans laquelle sont situées plusieurs constructions (aujourd'hui occupées par des squatteurs) :

Source de l'étude : BECHELER CONSEILS, 26/02/2016 : *Diagnostic zones humides, Commune de Pessac, Secteur Carrefour de l'Alouette.* 14 pages.

L'étude pédologique a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009.





3.5.3. La flore

Plus de 150 espèces composent la biodiversité végétale. L'ensemble des espèces n'a pas été répertorié en raison de l'accès restreint aux parcelles privées, mais aussi en raison de l'importante diversité des espèces / variétés ornementales.

Aucune espèce protégée n'a été recensée.

Une attention particulière devra être portée par les aménageurs aux espaces colonisés par des espèces végétales invasives (au moins 10 espèces relevées): Vernis du Japon (*Ailanthus altissimus*), Buddleia de David (*Buddleja davidii*), Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), Herbe des Pampas (*Cortaderia selloana*), Bambous, Mimosa (*Acacia dealbata*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*), Yucca (*Yucca gloriosa*), Sumac de Virginie (*Rhus typhina*).

Les lieux les plus exposés sont :

- Le terrain vague situé près de la ligne de Tramway : Vergerette du Canada, Raisin d'Amérique ;
- Les communautés d'espèces rudérales, où la végétation n'est pas entretenue. S'y développe des herbacées et plantes annuelles : Vergerette du Canada, Raisin d'Amérique, Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*), Herbe des Pampas ;
- Les espaces verts privés et commerciaux sont parfois composés de ces essences végétales, parce qu'elles présentent un intérêt ornemental (Robinier, Buddleia, Herbe des Pampas...)

Le risque encouru, sans gestion de ces espèces durant les travaux, est leur dispersion vers de nouveaux territoires. Cette dispersion peut notamment s'effectuer par les engins de chantier non nettoyés, le transport de déchets verts, etc.

Pour rappel, **les espèces invasives sont l'un des principaux facteurs d'érosion de la biodiversité dans le monde.**



Robiniers faux-acacia et Vernis du Japon



Buddleia de David

BambouRaisin d'AmériqueSumac de VirginieHerbe de Pampa

Source : erea-conseil

L'enjeu écologique de l'aire d'étude pour la flore est **faible**.

3.5.4. La Faune

3.5.4.1. Les Mammifères terrestres

L'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), petit mammifère sylvicole protégé, a été observé hors du périmètre du projet, au niveau du Parc Cazalet, voisin de l'aire du projet (à l'Ouest). Il est probablement aussi présent dans les espaces verts qui accompagnent le groupe hospitalier Xavier Arnozan, au Sud-Est.

Le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) n'a pas été observé. Sa présence est probable dans les principaux espaces verts du secteur, mais hors périmètre du projet : le Parc Cazalet, le groupe hospitalier X. Arnozan, la continuité verte le long de la rocade (avenue de Monballon Bourgailh).

Il est aussi capable de se déplacer de jardin en jardin, lorsqu'il n'y a pas d'obstacle infranchissable entre les parcelles. **Sa présence dans le périmètre du projet urbain est probable.**

Des petits mammifères rongeurs et insectivores sont aussi probablement présents : Souris grise (*Mus musculus domesticus*), Campagnols (*Microtus* sp.), Taupe d'Europe (*Talpa europaeus*), Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)...

Les spécimens et les habitats de l'Ecureuil roux et du Hérisson d'Europe sont protégés sur le territoire national métropolitain.

Nom français	Nom latin	EUROPEENNE		NATIONALE		AQUITAINE
		DHFF	Berne	PN	LRN	Det. ZNIEFF
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	-	art. 2	LC	-
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	-	art. 2	LC	-

Synthèse des mammifères observés, statuts de protection, de conservation et enjeu écologique

Rappel : La signification des abréviations des tableaux d'inventaires est consultable en dernière page du document (fiche A3)

L'enjeu écologique de l'aire d'étude pour les mammifères terrestres reste relativement **faible**, en l'absence d'espèces menacées. L'Ecureuil et le Hérisson étant protégés (spécimens et habitats), un dossier de dérogation CNPN pourrait être demandé par les services de l'Etat si le projet s'avérait impactant sur les populations de mammifères protégés.

3.5.4.2. Les Chiroptères

Les chiroptères représentent des espèces plus ou moins sensibles à l'éclairage nocturne, mais aussi à la structuration de leur environnement. Ces mammifères volants apprécient les milieux végétalisés composés de structures verticales telles que les haies, les lisières forestières ; et structures horizontales, comme les canopées.

Pessac Alouette est une zone urbaine qui apparaît défavorable pour la majorité des chauves-souris, en raison : de l'éclairage public nocturne, de l'éclairage de certains bâtiments, du passage récurrent de véhicules, du faible recouvrement végétal du secteur (utilisé comme corridor de déplacement, site d'alimentation) et de l'absence de plan d'eau (abreuvement).

Des espèces s'accommodent toutefois de ces milieux anthropisés. La présence du Parc Cazalet, de l'ensemble hospitalier X. Arnozan, d'un parc boisé (Bordeaux Métropole) au carrefour de l'Alouette, ainsi que de quelques espaces arborés corroborent le fait que quelques espèces étaient susceptibles de fréquenter le secteur.

L'inventaire nocturne de l'activité des chiroptères avait donc pour objet de connaître la diversité spécifique des chiroptères, leur activité, mais aussi de définir les secteurs de présence des chauves-souris. Les 8 points d'écoute ont été localisés dans des secteurs supposés favorables (espaces verts, sites non éclairés) et défavorables (secteurs éclairés, près de la voirie).

4 espèces ont été contactées au niveau de 6 points d'écoute. **Les 4 espèces contactées sont les suivantes :**

- **La Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*) : il s'agit de la chauve-souris la plus fréquemment contactée au niveau du périmètre du projet (90 % des contacts). Elle est particulièrement bien représentée au niveau du parc boisé au carrefour de l'Alouette, où plusieurs individus en chasse ont été contactés (60 % des contacts de chauves-souris). Ce parc boisé peut potentiellement abriter des gîtes arboricoles temporaires du fait de la présence de beaux sujets de platanes. L'habitation principale, non occupée et accessible pour ces mammifères volants, représente aussi une possibilité de gîte.

Elle est représentée au niveau de 5 autres points d'écoutes : le sous-bois du Parc Cazalet (15 % des contacts), l'alignement d'arbres à La Cancha (au Nord), au niveau des espaces verts du Centre Hospitalier X. Arnozan, et le long de l'Avenue Monbaillon Bourgailh (continuité verte le long de la rocade).

L'espèce a été contactée à une seule reprise, en transit, le long de l'Avenue Pasteur, qui est très éclairée la nuit. Enfin, elle n'a pas été contactée le long de la Rue Defoe, bien éclairée, ni

au niveau de la prairie non fauchée, au Sud, probablement en raison de l'absence d'une strate végétale haute.

- La **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhlii*) a été contactée en 3 points d'écoute (pour 18 contacts) : la continuité verte le long de la rocade (12 contacts en chasse, soit environ 5 % du total des contacts), au niveau des espaces verts du Centre Hospitalier X. Arnozan (en transit) et en transit au niveau de l'alignement d'arbres de La Cancha, au Nord.
- La **Grande Noctule** (*Nyctalus lasiopterus*), qui est une espèce de haut vol, a été contactée à 2 reprises, en transit, au niveau des espaces verts du Centre Hospitalier X. Arnozan et au niveau de l'alignement d'arbres de La Cancha.
- La **Noctule de Leisler** (*Nyctalus leisleri*) à également été contactée en transit au niveau du Centre Hospitalier et de La Cancha, mais aussi le long de l'Avenue Pasteur. Elle a été contactée trois fois au total.

Les secteurs non éclairés ou faiblement éclairés (lumière artificielle lointaine) **rassemblent la très grande majorité** des contacts de chauves-souris (89 %). Le secteur éclairé sont des zones de passages, hormis pour la Pipistrelle commune, en chasse au niveau de l'alignement d'arbres de La Cancha.

Concernant les **potentialités de gîte des chiroptères**, elles sont faibles, mais non nulles :

- Des **platanes possédant des cavités** pourraient abriter temporairement des chauves-souris. Ces platanes se situent au niveau du parc boisé (Bordeaux Métropole), à l'angle des Avenues du Bourgailh et de Beutre. De même, quelques platanes du parking du « Bistrot de l'Alouette » (au Sud du parc privé) présentent aussi de petites cavités.
- Les **bâtiments inhabités** sont également susceptibles d'abriter temporairement des chauves-souris. Ces bâtiments sont :
 - Rue D. Defoe, un petit local d'environ 40 m², situé derrière le local commercial « Kiosque à Pizzas ». Ce bâtiment, clos et muré, reste accessible pour les chiroptères ;
 - Les bâtiments situés dans le parc privé (Bordeaux Métropole). La présence de squatteurs doit cependant limiter les possibilités d'installation des chauves-souris.
 - Une maison inhabitée, Rue de Locarno. La présence de chiroptère reste à déterminer.

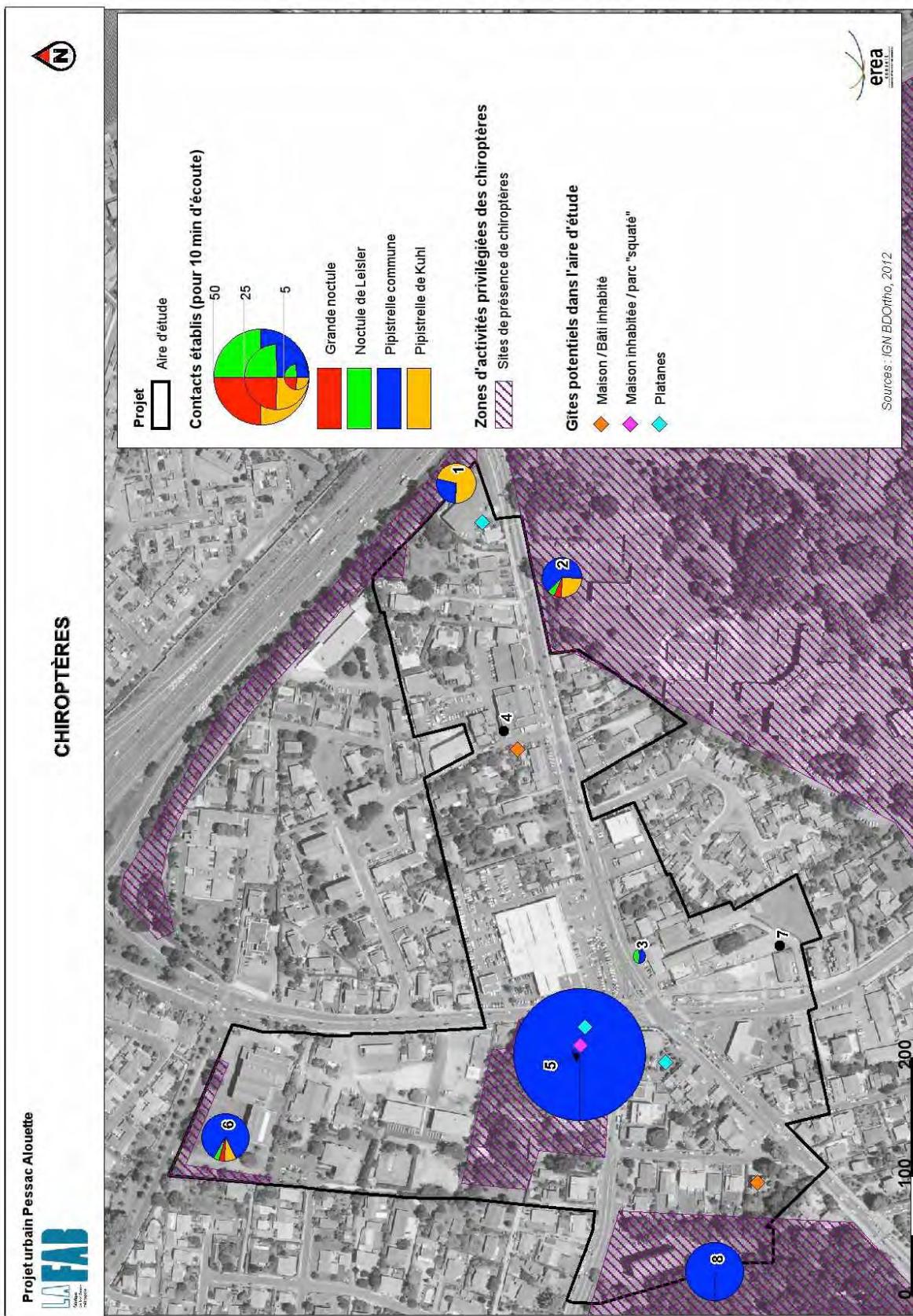


Gîte potentiel, rue D. Defoe



Platanes du parc boisé Bordeaux Métropole

Source : Erea-conseil



Répartition des chiroptères observés en août 2016 (erea-conseil)

Concernant les enjeux écologiques pour les chiroptères, signalons que **les 4 espèces sont protégées sur le territoire national.**

La Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl sont des espèces communes non menacées en France. Les connaissances sur la Grande noctule sont lacunaires, d'où un statut de conservation indéterminée en France, et en Aquitaine.

La Noctule de Leisler possède un statut de conservation défavorable en France (NT : « quasi-menacé ») et vulnérable en Aquitaine. Les connaissances régionales actuelles (lacunaires) sur l'espèce ne permettent cependant pas d'affirmer que l'espèce est menacée en Aquitaine.

Nom français	Nom latin	EUROPEENNE		NATIONALE		AQUITAINE	
		DHFF	Berne	PN	LRN	Det. ZNIEFF	Statut local
Grande noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	DH (IV)	Be 2	art.2	DD	Oui, tout site de repro ou hibern.	Indéterminé
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	DH (IV)	Be 2	art.2	NT	si >5 individus sur site de repro ou hibern.	Vulnérable
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	DH (IV)	Be 3	art.2	LC	-	-
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	DH (IV)	Be 2	art.2	LC	-	-

Synthèse des chiroptères observés, statuts de protection, de conservation et enjeu écologique

L'enjeu pour les chiroptères peut-être considéré comme **moyen**. Cet enjeu pourrait être localement **fort** si des gîtes avérés étaient découverts.

En raison de la protection des chauves-souris sur le territoire métropolitain, un dossier CNPN pourrait être demandé par les services de l'Etat, en l'occurrence afin d'anticiper la destruction de bâtiments potentiellement favorables ou la coupe d'arbres à cavité, lieux de gîte

3.5.4.1. Les Oiseaux

26 espèces ont été contactées dans l'aire du projet (liste des espèces en fin de chapitre).

Pour l'avifaune, les espaces les plus intéressants sont le Parc Cazalet (hors périmètre) et le boisement privé (Bordeaux Métropole), qui accueillent une avifaune sylvicole plus rare dans les jardins privatisés de taille modeste.

Le jardin laissé à l'abandon au Sud-Ouest (Villa Butinière), à proximité directe du Parc Cazalet, est également intéressant. Un mâle de Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) y a notamment été observé. Bien que sa reproduction ne soit pas avérée, sa présence sur ce secteur est probablement en lien avec la bâtie abandonnée, qui peut être utilisée comme zone de nidification. Le Rougequeue à front blanc niche dans les cavités d'arbres sénescents, mais peut aussi s'installer dans les bâtiments. La présence voisine du jardin abandonné, et donc non entretenu (par tonte, coupe, ou apports de produits phytosanitaires), constitue une zone d'alimentation privilégiée de ce passereau.

Parmi les 26 espèces observées, **19 sont intégralement protégées sur le territoire national**, mais aucune espèce n'est menacée. Le Rougequeue à front blanc est une espèce peu commune et localisée en Aquitaine, les autres espèces relevées sont communes, voire très communes.

L'enjeu de patrimonialité pour l'avifaune peut être considéré comme **faible**. La diversité en espèce est relativement moyenne sur ce secteur minéralisé à environ 75 %. La diversité des espaces ne permet guère l'installation d'un plus grand cortège d'espèces.

La présence d'espèces protégées pourrait faire l'objet d'un dossier de dérogation à la destruction de spécimen ou de leur habitat (dossier CNPN), suivant le projet urbain envisagé et son incidence sur les populations d'oiseaux.

Nom français	Nom latin	EUROPEENNE		NATIONALE		AQUITAINE		Statut nicheur
		DO (I)	Berne	PN	LRN Nicheur	ZNIEFF Nich.	Rareté	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	C	Probable
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	TC	Probable
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	TC	Possible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	TC	Probable
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	TC	Probable
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	TC	Possible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	TC	Probable
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	TC	Probable
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	art.3	LC	-	TC	Certain
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	C	Probable
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	TC	Probable
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Be 3	art.3	LC	-	TC	Probable
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	TC	Probable
Rougegorge familier	<i>Erythacus rubecula</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	TC	Probable
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	PCL	Possible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	TC	Probable
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	TC	Probable
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	TC	Probable
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Be 2 et 3	art.3	LC	-	TC	Probable
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	-	LC	-	TC	Possible
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	-	LC	-	TC	Certain
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	DO II/2	Be 3	-	LC	-	TC	Probable
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	DO II/2	Be 3	-	LC	-	TC	Probable
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	-	LC	-	TC	Probable
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	DO II/1	-	-	LC	-	TC	Certain
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	DO II/2	Be 3	-	LC	-	TC	Probable

Synthèse des oiseaux observés, statuts de conservation et de protection

3.5.4.2. Les Reptiles

Une seule espèce de reptile a été contactée, il s'agit du **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*). C'est le Lézard le plus répandu en Aquitaine. Les milieux anthropisés lui conviennent dès lors qu'il y trouve un couvert végétal pour sa recherche de proies (invertébrés), des sites refuges (fissures de murs, pierriers, dalles) et des sols meubles pour y déposer sa ponte.

L'aire d'étude est favorable à l'espèce, hormis au niveau des espaces de circulation routières et des zones dépourvues de végétation. Les sous-bois sombres sont aussi délaissés en période d'activité.

Le Lézard des murailles est intégralement protégé en France métropolitaine. Cependant, l'espèce ne présente pas d'enjeu de conservation de ses populations, en raison de sa très large répartition.



Lézard des murailles (erea-conseil)

Nom français	Nom latin	EUROPEENNE		NATIONALE		AQUITAINE	
		DHFF	Berne	PN	LRN	Det. ZNIEFF	Statut local
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	DH (IV)	Be 2	art. 2	LC	-	LC

Synthèse des reptiles observés, statuts de conservation et de protection

L'enjeu écologique pour le Lézard des murailles, et pour les reptiles en général, est considéré comme **faible**. Le Lézard des murailles est intégralement protégé (habitat et spécimen), un dossier de demande de dérogation de destruction de spécimen ou de son habitat pourrait donc être demandé par les services de l'état si le projet impactait la population de l'espèce.

3.5.4.3. Les Amphibiens

Deux espèces d'amphibiens sont recensées au niveau de Pessac Alouette :

- Présence de la **Salamandre tachetée** (*Salamandra s. terrestris*) au niveau du Parc Cazalet³, hors périmètre opérationnel. Ce parc boisée est favorable à l'espèce en raison de la présence de fossés et de dépressions en eau durant sa période de reproduction. Les individus peuvent aussi s'abriter sous les troncs d'arbres morts et les souches laissées sur place et ainsi effectuer tout ou partie de leur cycle biologique dans ce parc.
- **Le Triton palmé** a été observé au niveau d'une mare d'agrément d'une dizaine de mètres carrés, en sous-bois d'un jardin privé d'un pavillon individuel, Avenue de Beutre (dans le périmètre opérationnel). La présence d'une couche importante de matière organique (feuilles mortes, branchages) dans cette mare d'origine anthropique, permet l'installation de cet amphibien. 3 individus ont été observés. Le nombre d'individus est probablement supérieur, mais restera limité en raison de la faible superficie du plan d'eau.

Un autre petit bassin d'agrément (2-3 m²), au niveau d'une seconde habitation (non accessible) Avenue de Beutre, est susceptible d'abriter le Triton palmé.

Le bassin artificiel de collecte des eaux (à l'arrière du commerce « Cheminées et Poêles TURBOFONTE), à l'Est du périmètre opérationnel, est aussi potentiellement favorable pour les tritons.

Aucune vocalise ou observation directe de Grenouille ou Crapaud n'a été relevée lors des inventaires nocturnes, en 2016.



Parc Cazalet : Dépression en eau



Parc Cazalet : arbre mort laissé sur place

³ Données bibliographique (faune-aquitaine, LPO) et témoignages de visiteurs du Parc



Mare occupée par le Triton palmé



Bassin à l'arrière de « TURBOFONTE »

Sources : Erea-conseil

Les individus des deux espèces sont protégés en France. Les populations ne sont pas menacées sur le territoire national.

La **Salamandre tachetée** n'est pas uniformément répartie en Aquitaine et est quasi absente du quart Nord-ouest des Landes et de l'Ouest de la Gironde. C'est un amphibiens déterminant pour la désignation des ZNIEFF d'Aquitaine. Bien qu'elle ne semble pas menacée, les collisions routières semblent fragiliser les populations les plus exposées, la Salamandre utilisant, les jours de pluie, la chaussée pour se nourrir et se déplacer lors de ses migrations⁴.

Nom français	Nom latin	EUROPEENNE		NATIONALE		AQUITAINE		Aire d'étude
		DHFF	Berne	PN	LRN	Det. ZNIEF	Statut local	
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra terrestris</i>	-	Be 3	art. 3	LC	x	LC	Parc Cazalet
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	-	Be 3	art. 3	LC	-	LC	Mare d'aménagement d'une maison, Av. de Beutre

Synthèse des amphibiens observés, statuts réglementaires et de conservation et enjeu écologique

L'enjeu écologique du site d'étude pour les amphibiens peut-être qualifié de **faible**, même si l'observation de Tritons palmés est assez remarquable dans le périmètre opérationnel du projet urbain. La mare dans laquelle ils se reproduisent participe à la conservation de l'espèce sur le site.

Le Triton palmé étant partiellement protégé, toute incidence du projet sur les spécimens est soumise à une demande de dérogation CNPN.

3.5.4.4. Les Insectes

Les insectes recherchés lors des visites étaient les lépidoptères diurnes, les odonates et les coléoptères saproxyliques de la directive européenne « Habitats » (Lucane cerf-volant, Grand capricorne).

■ **12 espèces de lépidoptères** ont été observées d'avril à septembre. Ils occupent préférentiellement les vastes espaces verts ouverts et les lisières : la prairie mésophile au Sud, les jardins fleuris et en continuité à l'Ouest de l'Avenue du Bourgailh, et au Nord de l'Avenue Pasteur. Les papillons de lisière apprécient les parcs boisés relativement bien éclairés à l'Ouest, et la continuité verte longeant la rocade à l'Est.

Les espèces rencontrées sont très communes en France et Aquitaine.

⁴ Sources : Berroneau M., 2014 : *Atlas des amphibiens et Reptiles d'Aquitaine*. Association Cistude Nature

■ **Aucun odonate** n'a été contacté dans le périmètre du projet, qui ne constitue pas une zone favorable pour ce groupe d'espèces.

■ Des traces de parasitisme du **Grand capricorne** et le **Lucane cerf-volant** ont été observées sur des chênes, principalement dans le Parc Cazalet et le Parc X. Arnozan, hors périmètre opérationnel.

Un chêne situé au niveau de l'habitation vacante « Villa Butinière », au Sud-Ouest du périmètre opérationnel, a été coupé et laissé sur place. Des traces évidentes de parasitisme les parcourent. En revanche, aucune trace ne date de l'année en cours (2016), il n'est donc pas certain que des larves parasitent encore ce chêne abattu.

Ces insectes possèdent un cycle biologique particulièrement long, puisqu'il dure 4 à 6 ans, et se déroule en 4 stades : stade œuf ; stade larvaire xyloophage (plusieurs années) ; stade nymphé (quelques mois) et le stade adulte (1 mois environ) dévolu à la reproduction.

Le Grand capricorne bénéficie d'une **protection nationale de ses individus et de son habitat**. Il est également inscrit à **l'annexe II de la Directive Habitats** (92/43/CEE). L'espèce est déterminante ZNIEFF en région Aquitaine.

Le Lucane cerf-volant, qui ne bénéficie pas de la protection nationale, est toutefois inscrit à **l'annexe II de la Directive Habitats** (92/43/CEE), en raison de la forte régression des populations. L'espèce est déterminante ZNIEFF en région Aquitaine.

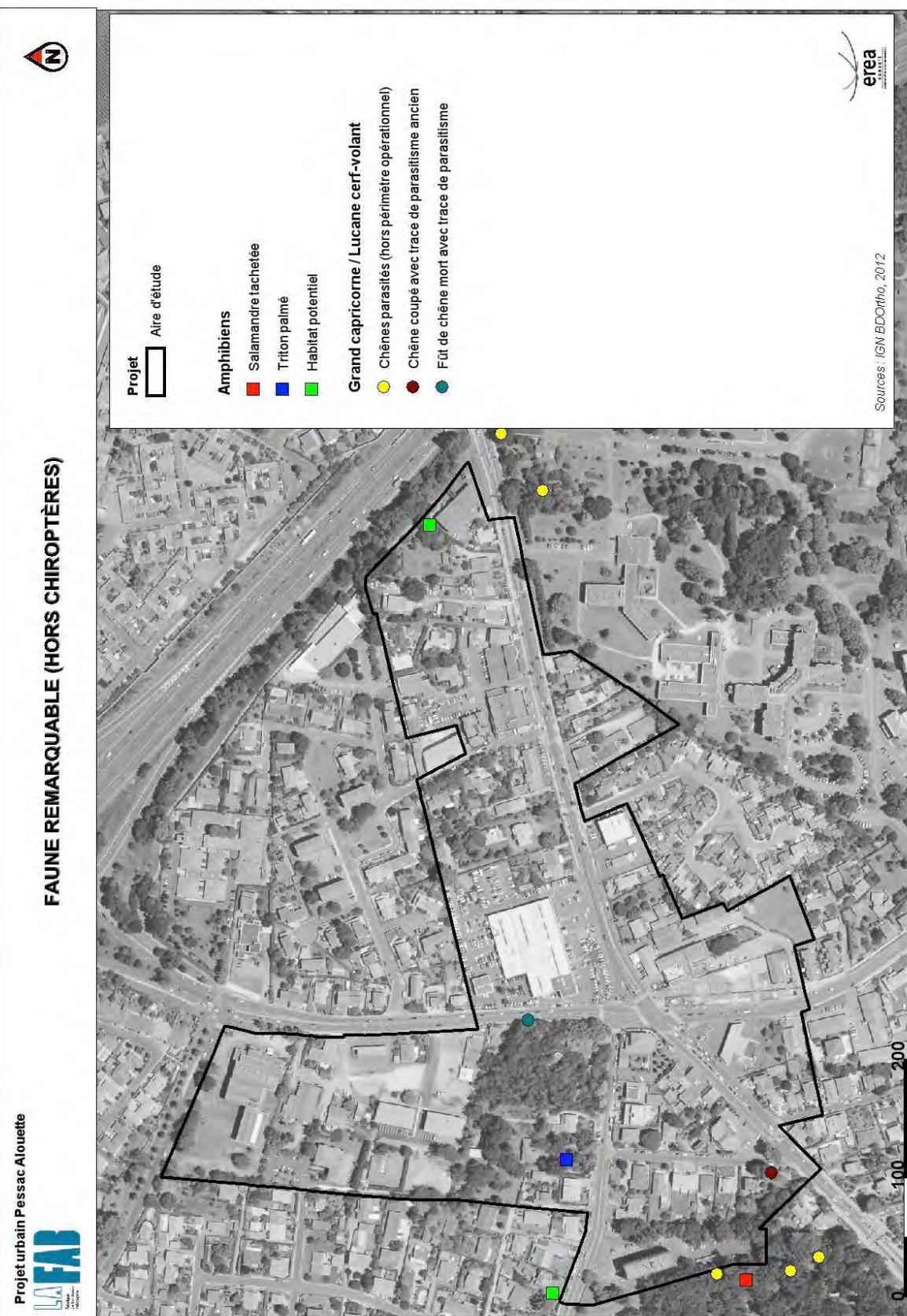
Nom français	Nom latin	EUROPEENNE		NATIONALE		AQUITAINE
		DHFF	Berne	PN	LRN	Statut local
LEPIDOPTERES DIURNES						
Azuré commun	<i>Polymommatus icarus</i>	-	-	-	LC	
Azuré porte-queue	<i>Lampides boeticus</i>	-	-	-	LC	
Belle-dame	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	-	LC	
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	-	-	LC	
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	-	LC	
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>	-	-	-	LC	
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	-	LC	
Piéride de la moutarde	<i>Leptidae sinapis</i>	-	-	-	LC	
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	-	LC	
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	-	LC	
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	-	LC	
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	-	LC	
COLEOPTERES						
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	DH (II et IV)	Be 2	art. 2	NE	Déterm. ZNIEFF Assez commun
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	DH (II)	Be 3	-	NE	Déterm. ZNIEFF Assez commun

L'enjeu écologique pour les lépidoptères rhopalocères est **très faible et nul** pour les odonates

L'enjeu écologique pour les coléoptères saproxyliques est **modéré à fort**.

Si l'aménagement du projet urbain implique la destruction de l'habitat du Grand capricorne (abattage d'arbres parasités), un dossier de dérogation au titre des espèces protégées (dossier CNPN) devra au préalable être réalisé.

Une carte des enjeux amphibiens et coléoptères est présentée ci-après.



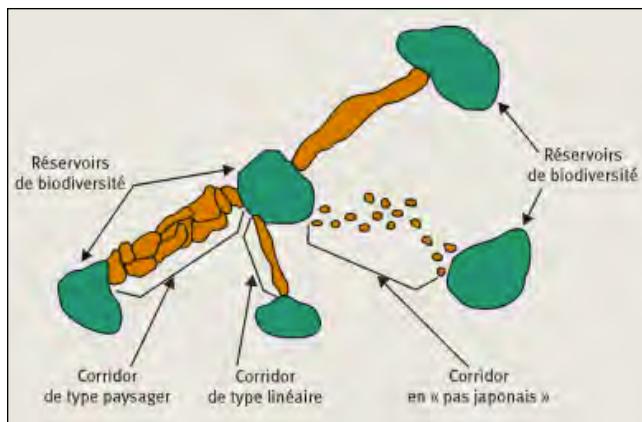
Localisation de la faune patrimoniale (hors chiroptère)

3.5.5. Les fonctionnalités écologiques

Un **réservoir de biodiversité (ou zone nodale)** constitue un espace où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Une espèce peut ainsi y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. De manière plus globale, les milieux naturels peuvent y assurer leur fonctionnement. Il s'agit donc : soit d'espaces à partir desquels des individus d'espèces peuvent se disperser, soit d'espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Un **corridor écologique** est une voie de déplacement, empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles, entre milieux naturels, permettent la dispersion et la migration des espèces. On les classe généralement en trois types principaux :

- Les corridors paysagers sont constitués d'une multitude de milieux imbriqués les uns dans les autres, permettant à la majorité des espèces de passer d'un réservoir à un autre ;
- Les corridors linéaires quant à eux sont généralement fonctionnels et sont formés par un seul élément du territoire (haie bocagère, rivière et sa végétation rivulaire,...). Ils assurent le déplacement des espèces adaptées au milieu formé par le corridor en question ;
- Les corridors en pas japonais ne sont pas continus et ne permettent le passage que d'un nombre limité d'espèces, principalement celles ayant une forte capacité de déplacement.



Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres
(source : Cemagref, d'après Bennett 1991)

L'aire du projet est enclavée en zone urbaine, et n'est reliée à aucune zone naturelle d'intérêt écologique reconnue par le SRCE d'Aquitaine. La densité d'urbanisation ne permet pas de distinguer de corridor de déplacement direct entre l'aire du projet et les premiers réservoirs de biodiversité que sont les boisements de conifères (Massif des Landes de Gascogne), à l'Ouest et au Sud-Ouest de Pessac.

L'aire du projet est toutefois située en mitoyenneté de deux « **noyaux secondaires de biodiversité** » : le **Parc Cazalet** à l'Ouest et les espaces verts du **Centre Hospitalier X. Arnozan** au Sud-Est. Ces sites accueillent une diversité d'espèces plus élevée que les jardins privés et petits parcs PUBLICS en raison de leur superficie imposante, et *de facto*, d'une diversité plus élevée en habitat. Cependant, le passage de véhicules, de promeneurs et l'entretien des espaces verts limitent, ici, l'installation des espèces sauvages.

De nombreux petits espaces verts de parcs et de résidences sont dispersés sur ce secteur métropolitain. Ils permettent le déplacement des espèces aériennes à fort pouvoir de déplacement :

oiseaux, chiroptères anthropophiles⁵. Il n'existe pas ou très peu de continuité verte entre ces espaces végétalisés, on dit qu'ils forment **des corridors « en pas japonais »**.

Des continuités vertes sont cependant présentes sur ce secteur Ouest de la Métropole :

- **La coulée verte longeant l'Avenue F. Mitterrand (Mérignac)**, au Nord du périmètre du projet urbain (à environ 350 m). Il s'agit d'un ensemble de prairies, boisements, landes et parcelles viticoles ;
- **Un massif forestier situé sur la commune de Canéjan**, au Nord de l'autoroute A63 en direction du Bassin d'Arcachon (à environ 550 m). Ce massif forestier est dans le prolongement du réservoir de biodiversité des Landes de Gascogne.

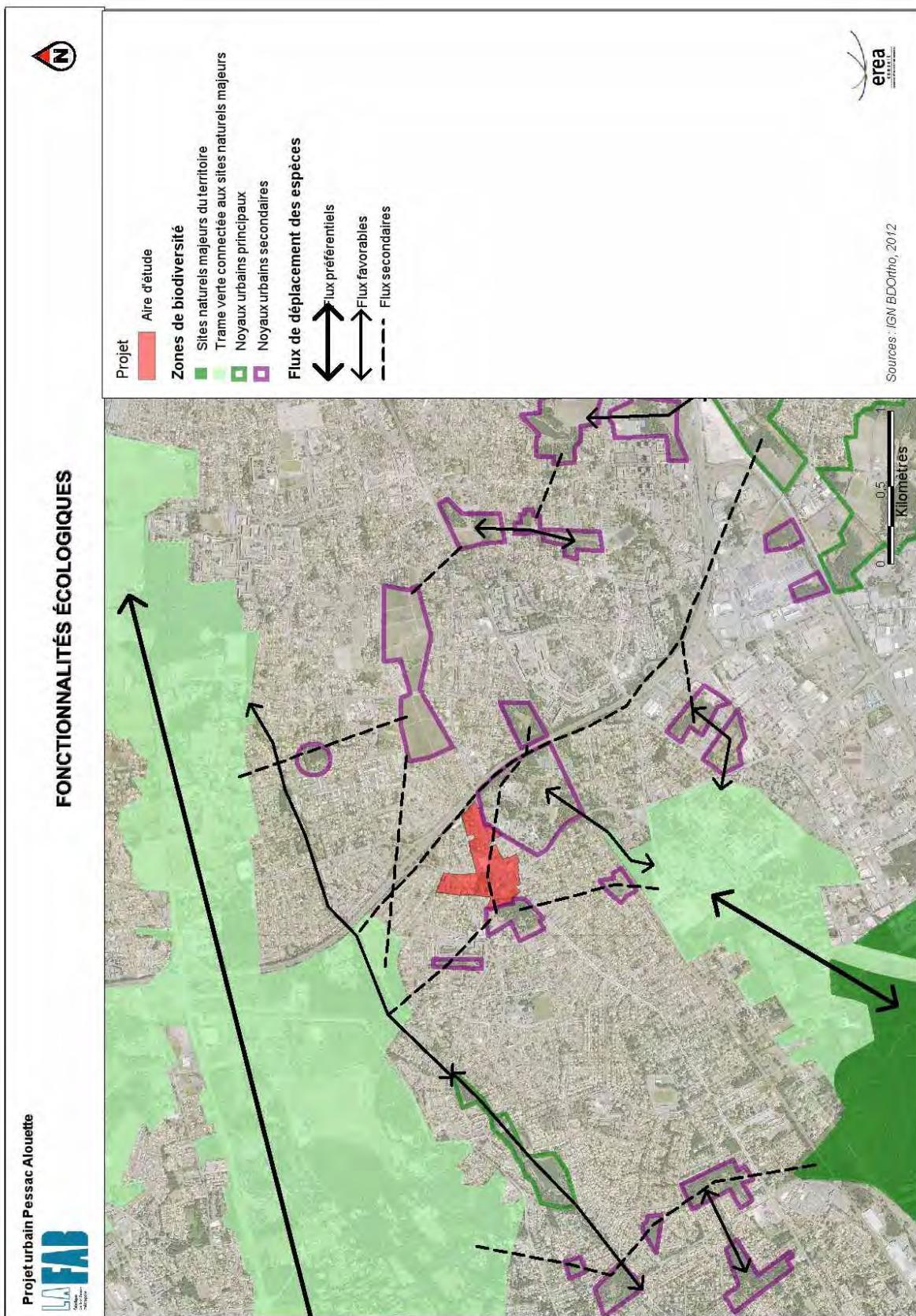
Le ruisseau du Peugue constitue un corridor écologique intéressant pour les espèces aquatiques et amphibiens. La présence d'une ripisylve (de qualité variable suivant l'urbanisation voisine) est aussi profitable pour les autres espèces sauvages.

Depuis l'aire du projet⁶, le déplacement des espèces sauvages terrestres est rendu difficile par les multiples obstacles urbains : le bâti, les infrastructures linéaires, les clôtures, la faible diversité des habitats et leur artificialisation par l'homme. Les espèces aériennes bénéficient de plus de facilités dans leur déplacement et profitent des petits parcs et jardins pour se reposer, s'alimenter, voire se reproduire. Le périmètre opérationnel, très artificialisé, ne contient pas de réel espace de tranquillité et les espaces verts sont, de manière générale, de petite superficie et régulièrement entretenus.

La biodiversité urbaine peut être qualifiée « d'ordinaire » du fait d'une faible diversité d'espèces, de populations d'espèces relativement faibles et d'espèces non menacées sur le territoire aquitain, bien que certaines bénéficient d'un statut de protection..

⁵ Qui ont la capacité de fréquenter les zones urbanisées

⁶ et inversement, pour rejoindre l'aire du projet



Fonctionnalités écologiques du territoire (erea-conseil, 2016)

3.6. Synthèse sur les enjeux naturels

La biodiversité de l'aire d'étude est assez faible. Plusieurs conditions l'expliquent :

- La situation géographique du site en zone urbaine :
 - Seulement 35 % de la surface n'est pas imperméabilisé ;
 - La présence d'axes de circulation majeurs ;
 - Le dérangement lié aux activités humaines ;
 - La pollution lumineuse nocturne ;
 - Le cloisonnement de l'espace, limitant les déplacements des espèces.
- Les espaces verts sont généralement composés d'essences ornementales.
- L'entretien régulier des espaces verts privés et publics et l'utilisation même raisonnée de produits phytosanitaires constituent des facteurs réducteurs.
- L'absence de cours d'eau, et la faible représentativité des plans d'eau (des bassins artificiels de quelques mètres carrés), ne permettent guère l'installation et la reproduction d'espèces aquatiques et/ou amphibiens (odonates, amphibiens). Cela réduit également les zones d'abreuvement des espèces terrestres.

L'intérêt écologique est relativement faible, les espèces étant pour la plupart commune. L'aire d'étude accueille cependant **27 espèces animales protégées, mais aucune espèce végétale protégée** :

- 2 mammifères probables : le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux.
 - 2 chiroptères en transit : la Grande noctule et la Noctule de Leisler. Il est très peu probable qu'elles gîtent dans le périmètre opérationnel du projet.
 - 2 chiroptères ayant une activité de chasse : la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune. C'est deux espèces sont anthropophiles, elles s'accordent donc de la présence de l'homme (de l'urbanisation). Elles ont des possibilités de gîte dans le périmètre du projet (platanes, bâtis non occupés et accessibles).
 - 19 espèces d'oiseaux, qui ont des possibilités de nidification au niveau des espaces verts privés et des petits boisements.
 - 1 reptile : le Lézard des murailles, également inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore.
 - 1 coléoptère : le Grand capricorne, aussi inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore.
- Le Lucane cerf-volant n'est pas protégé en France, mais il est inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore.

L'aire d'étude possède donc une biodiversité en cohérence avec le type de milieu rencontré. Les espèces sont pour la plupart communes, et capables de s'adapter à un environnement urbain. Dans le périmètre opérationnel du projet, les espèces animales trouvent les habitats et ressources alimentaires au niveau des espaces verts privés, l'espace public étant très pauvre en zone végétalisée. Les secteurs les plus intéressants sont : les espaces privatisés près du carrefour de

l'Alouette ; l'alignement d'arbres au niveau de La Cancha ; à l'Est, la continuité verte près de la rocade ; et la prairie au Sud est intéressante parce qu'atypique en ville, mais sans réel enjeu écologique du fait du faible développement des plantes à fleurs, ressources nectarifères pour de nombreux insectes butineurs.

A une échelle élargie, les espèces sauvages ont la possibilité de se réfugier dans les deux poumons verts voisins : le Parc Cazalet à l'Ouest, et les espaces verts du Centre Hospitalier X. Arnozan, au Sud-est.

Rappelons aussi que le projet urbain est susceptible d'avoir une incidence sur les espèces protégées. Si tel est le cas, un dossier de dérogation au titre des espèces protégées (dossier CNPN) devra être réalisé.

Groupe	Espèces		Statut
Mammifères	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	PN
Mammifères	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	PN
Chiroptères	Grande noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	PN ; DH IV
Chiroptères	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	PN ; DH IV
Chiroptères	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	PN ; DH IV
Chiroptères	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	PN ; DH IV
Oiseaux	Espèces communes protégées : <i>Accenteur mouchet</i> ; <i>Bergeronnette grise</i> ; <i>Chardonneret élégant</i> ; <i>Fauvette à tête noire</i> ; <i>Grimpereau des jardins</i> ; <i>Hirondelle rustique</i> ; <i>Mésange bleue</i> ; <i>Mésange charbonnière</i> ; <i>Moineau domestique</i> ; <i>Pic épeiche</i> ; <i>Pic vert</i> ; <i>Pinson des arbres</i> ; <i>Pouillot véloce</i> ; <i>Rougequeue à front blanc</i> ; <i>Rougequeue noir</i> ; <i>Rougegorge familier</i> ; <i>Sittelle torchepot</i> ; <i>Troglodyte mignon</i> ; <i>Verdier d'Europe</i>		PN
Amphibiens	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra terrestris</i>	PN
Amphibiens	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	PN
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	PN ; DH IV
Coléoptères	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	PN ; DH II/IV
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	DH II
Lépidoptères diurnes	Espèces communes		
Enjeu patrimonial :	Majeur	Fort	Modéré
	Modéré	Faible	Très faible à nul

La cartographie ci-après permet d'identifier les zones d'enjeu **fort à très faible**⁷, dans le périmètre d'étude :

- Les sites à **enjeu fort** sont ponctuels et correspondent :
 - **Aux arbres parasités par les coléoptères saproxyliques** d'intérêt communautaire. Ils sont pour la plupart hors périmètre opérationnel ;
 - **Aux gîtes arborés ou bâtis** potentiellement fréquentés par les chiroptères ;
- **En enjeu moyen** sont répertoriés, dans le périmètre du projet :
 - **Le parc arboré de Bordeaux Métropole**, au carrefour de l'Alouette. L'intérêt concerne : le gîte potentiel et lieu de chasse de la Pipistrelle commune, une bonne diversité avicole,

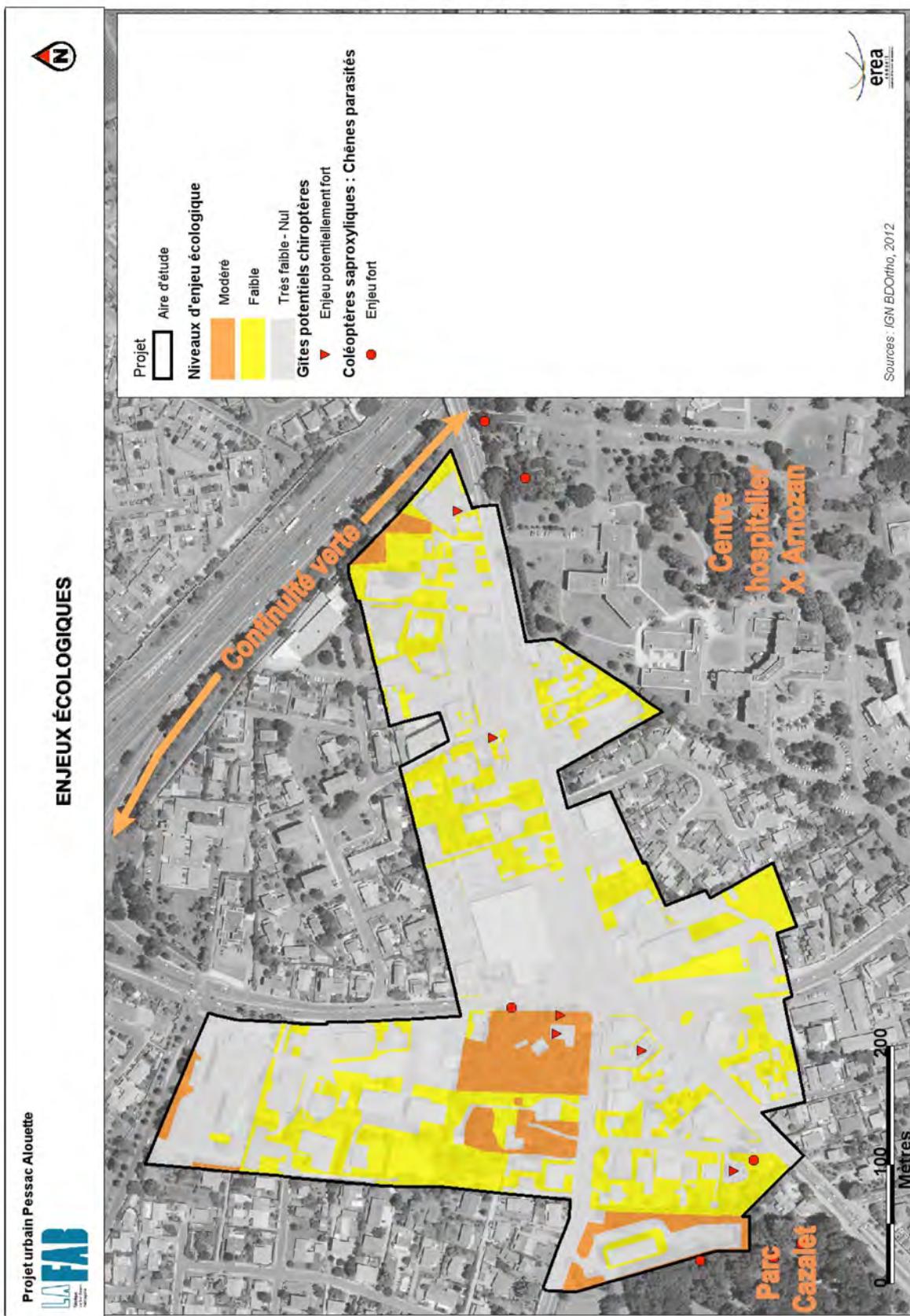
⁷ La notion « d'enjeu écologique » est pondérée sur cette étude, qui se situe dans un contexte totalement urbanisé.

des arbres remarquables (un micocoulier, des platanes). La forte représentativité des espèces végétales invasives nuit à la qualité écologique du lieu.

- **Le parc arboré d'une habitation privée comprenant une mare colonisée par le Triton palmée, à l'Ouest (non loin du parc arboré de Bordeaux Métropole) ;**
- **L'espace vert arboré du site « Orange », en limite Ouest, près du Parc Cazalet. Il présente des arbres âgés (Pin maritime, Chêne rouge...) intéressants pour l'avifaune, mais aussi les chiroptères, l'Ecureuil roux ;**
- **Les alignements d'arbres de La Cancha, au Nord. Un chêne pédonculé mériterait d'être conservé. Ces alignements, bien que composés majoritairement d'espèces exotiques indésirables (Robiniers, Ailanthe), restent intéressants pour les chiroptères et les oiseaux.**
- **Les petits bosquets de chênes en limite Est, qui sont accessibles via la continuité verte longeant la rocade. L'intérêt écologique repose sur la présence de passereaux et de chiroptères relevés en chasse.**

■ **En enjeu moyen** répertoriés, hors périmètre du projet :

- **Le Parc Cazalet**, en limite Ouest. L'intérêt écologique repose sur : la diversité des habitats ouverts, boisés, des dépressions (fossés) ; la présence d'une faune relativement diversifiée : mammifères, chiroptères, amphibiens, coléoptères saproxylques.
- **Le Centre Hospitalier X. Arnozan**. Une mosaïque d'habitats ouverts (pelouses) et boisés compose les espaces verts du site. Cet ensemble de milieux est favorable à l'installation des espèces sauvages communes.
- **L'Avenue de Monbalon Bourgailh**, voie piétonnière en limite Est, est une continuité verte longeant la rocade bordelaise. La relative tranquillité (au moins à l'Ouest des murs anti-bruits) permet à la faune de se déplacer du Nord au Sud.
- **En enjeu faible** sont répertoriés les espaces verts de petites superficies, généralement entretenus. Ce sont également les espaces verts clos et donc difficilement accessibles pour certaines espèces terrestres.
- **Les zones à enjeu très faible ou nul** sont représentées par les voiries et bâtiments. Le bâti est toutefois potentiellement intéressant pour les oiseaux nicheurs opportunistes et les chauves-souris (gîte).



Cartographie des enjeux écologiques

4. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES

4.1. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

La loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement a défini l'obligation pour l'Etat et les Régions d'identifier leur Trame Verte et Bleue régionale dans le cadre d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

L'objectif du SRCE est, sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors identifiées dans un atlas cartographique à l'échelle 1/100 000^{ème}) de définir les enjeux prioritaires pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques régionales et de déterminer un plan d'actions stratégique pour y répondre.

La DREAL et la Région Aquitaine ont donc lancé conjointement la démarche d'élaboration du SRCE aquitain au début de l'année 2012. Après une phase importante de concertation, le SRCE d'Aquitaine a été adopté par arrêté préfectoral le 24 décembre 2016.

Sur la base du diagnostic régional et de l'identification des composantes de la TVB, **2 orientations transversales et 10 enjeux (transversaux ou territorialisés)** ont été identifiés :

- Les orientations transversales concernent les domaines de la connaissance et de la sensibilisation/communication :

Orientations transversales

- une amélioration des connaissances pour identifier les continuités écologiques et leur diffusion aux acteurs du territoire
- la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire

- 5 enjeux sont transversaux, c'est-à-dire communs à l'ensemble de la région, et sont liés soit à des menaces identifiées, soit à des milieux d'intérêt particulier à préserver, voire à restaurer :

Enjeux transversaux

- une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter
- un réseau d'infrastructures dense et fragmentant à maîtriser
- des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver
- les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver/restaurer
- un maillage de milieux ouverts nécessaire au fonctionnement des espèces et à leur déplacement, à maintenir

- Enfin, 5 enjeux sont territorialisés et correspondent à des problématiques particulières à une ou deux grandes régions naturelles. Ils viennent en complément des orientations et enjeux transversaux mentionnés ci-avant :

Enjeux territorialisés par grande région naturelle

- le particularisme du Massif des Landes de Gascogne, mosaïque de milieux favorables au déplacement des espèces
- l'arc forestier du Périgord, un territoire diversifié et riche
- un littoral encore préservé mais très fragile
- un espace montagnard, riche et spécifique, à préserver
- un maillage de milieux naturels diffus et de faible superficie au sein des grandes régions naturelles à dominante agricole du nord de la Garonne et de l'Adour

Le **plan d'actions stratégique** du SRCE est la réponse apportée par le Schéma aux enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques identifiées dans le diagnostic du territoire régional. Il est composé de **53 actions dont 16 sont territorialisées** : la moitié de ces actions (25) est considérée comme prioritaire et fait l'objet d'une fiche. De manière synthétique, ces actions prioritaires concernent :

■ Pour les orientations transversales :

- L'amélioration des connaissances et de leur diffusion aux partenaires concernés ;
- La réalisation et la diffusion d'une couche d'occupation du sol à une échelle plus fine que le 1/100 000^{ème} ;
- Des actions de formation et de sensibilisation s'appuyant autant que possible sur des dispositifs existants.

■ Pour les enjeux transversaux :

- Une assistance méthodologique aux porteurs de SCOT et PLU intercommunaux pour la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques ;
- Un soutien à des actions opérationnelles de préservation ou remise en état des continuités écologiques à une échelle territoriale pertinente ;
- Une amélioration de la perméabilité des infrastructures de gestion existantes, à l'occasion de travaux de rénovation ou de gestion ;
- Une meilleure prise en compte des zones humides et continuités latérales dans les documents d'urbanisme ;
- Un encouragement des activités agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité sur ou à proximité des zones humides et milieux aquatiques ;
- Un accompagnement des propriétaires et gestionnaires d'ouvrage dans l'évaluation et la remise en bon état des continuités écologiques des cours d'eau classés de liste 2 ;
- Une valorisation des modes de gestion permettant le maintien, des prairies et un appui à leur implantation par une démarche contractuelle.

■ Pour les enjeux territoriaux :

- La préservation des continuités écologiques spécifiques ou d'importance particulière dans la grande région naturelle (maintien de la mosaïque de milieux naturels, limitation de la fragmentation...).

Le projet d'aménagement apparaît plus spécifiquement concerné par les actions suivantes :

ENJEU 3 : Urbanisation et artificialisation des sols

OBJECTIF 3.3 : Accompagner la prise en compte réglementaire des continuités écologiques dans les projets d'aménagement

→ *Favoriser la prise en compte réglementaire des continuités écologiques dans les études d'impact des projets d'aménagement*

OBJECTIF 3.4 : Préserver les continuités écologiques en milieu urbain et périurbain.

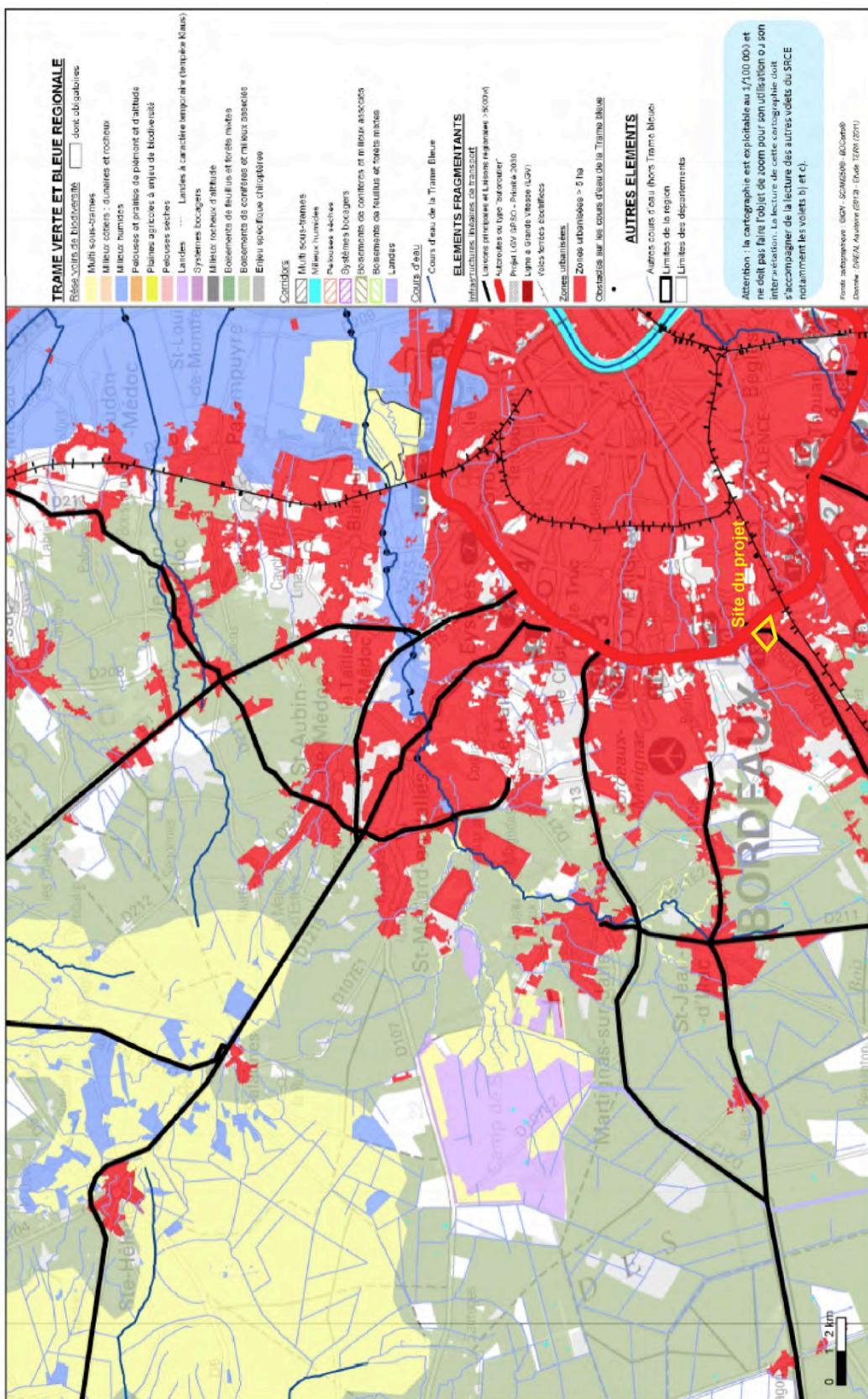
→ *Vulgariser et mobiliser les outils et zonages existants pour préserver et gérer les espaces naturels et agricoles urbains et périurbains*

La carte ci-après est extraite du SRCE et comprend le secteur Pessac « Alouette ».

L'aménagement proposé est compatible avec le SRCE d'Aquitaine. Il est implanté en zone urbanisée (en rouge sur la carte) sur un secteur de forte circulation routière (rocade bordelaise voisine et sortie 13 vers Marcheprime). Aucun réservoir de biodiversité ou corridor n'est situé à proximité du projet. Le projet urbain prévoit une densification de l'urbanisation, évitant la consommation d'espace naturel. Il ne présente donc pas d'incidence sur la trame verte et bleue régionale.

SRCE Aquitaine - Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue 39
Echelle 1/100 000 - Format A3 Planche

Echelle 1/100 000 - Format A3



Cartographie au 100 000^{ème} des composantes de la trame verte et bleue (Source : SRCE Aquitaine)

4.2. SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise 2030

Le SCoT est un outil de planification qui coordonne les différentes politiques publiques composant la vie d'un territoire : habitats, déplacements, développement commercial, environnement, etc..., autour d'orientations communes. Cet outil de conception et de mise en œuvre permet aux communes d'un même territoire la mise en cohérence de tous leurs documents de planification.

Le SCoT doit permettre au territoire de tendre vers :

- Plus de cohérence à l'échelle d'un territoire pertinent ;
- Plus de concertation en permettant aux citoyens de participer activement à la définition des projets structurants ;
- Un développement durable qui combine le « développement équilibré alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement ».

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement donne une nouvelle dimension au SCoT avec :

- L'instauration de règles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- La préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- La lutte contre l'étalement urbain.

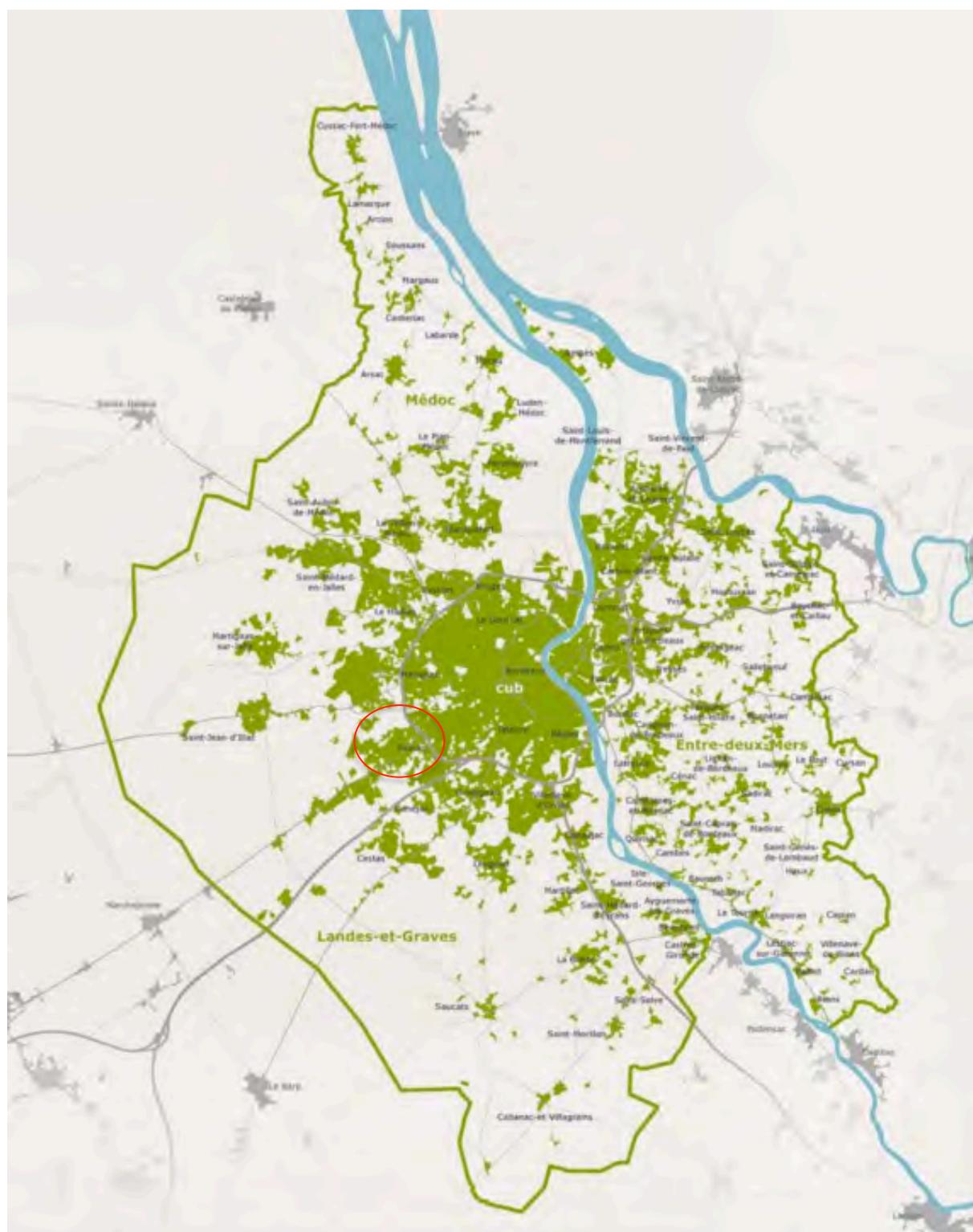
Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise répond à ces grands objectifs et prépare les conditions de vie des habitants à l'horizon 2030 en matière de logements, transports, zones commerciales, emplois...

Approuvé le 13 février 2014 par les élus du Comité syndical du Sysdau, ce projet de vie concerne **98 communes (dont Pessac)** et 900 000 habitants à l'heure actuelle, pour tendre vers le 1,2 million d'habitant en 2030.

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise est structuré autour de **4 objectifs et orientations** formalisés et détaillés dans le PADD et le D2O :

- Une métropole ancrée sur ses paysages : la « métropole nature » ;
- Une métropole responsable ;
- Une métropole active ;
- Une métropole à haut niveau de services.

Le PLU 3.1 de Bordeaux Métropole (dans sa version arrêtée du 10 juillet 2015) est compatible avec le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise. Le projet urbain étant compatible avec le PLU 3.1 (cf. chapitre suivant), il est *de facto* compatible avec les orientations et objectifs du SCOT.



SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise

4.3. PLU de Bordeaux Métropole

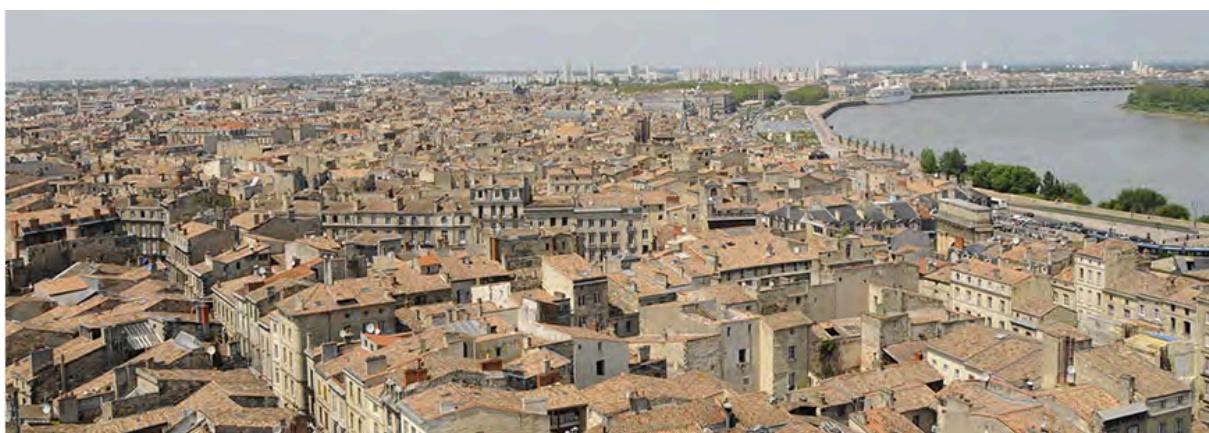
Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 21 juillet 2006 et est devenu opposable aux tiers le 18 août 2006. Il s'agissait de la première version du PLU de La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB, aujourd'hui dénommée Bordeaux Métropole). Depuis cette date, le document d'urbanisme a été amené à évoluer au gré des procédures administratives engagées. Ainsi, il a fait l'objet de 8 modifications, d'une modification simplifiée, de 39 révisions simplifiées et de 18 mises en compatibilité.

La dernière évolution, qui a été approuvée le 10 juillet 2015, a été intégrée dans la version du PLU en vigueur, qui est opposable à compter du 14 août 2015.



Le PLU 3.1

La décision d'engager une révision générale du PLU a été adoptée par le Conseil de la CUB le 24 septembre 2010. Cette procédure tient compte à la fois du contexte local et des récentes évolutions législatives. Ainsi, le PLU de Bordeaux Métropole intégrera désormais, le PLH (Programme Local de l'Habitat) et le PDU (Plan des Déplacements Urbains), d'où son appellation PLU 3.1.



Après plusieurs années de concertation, d'échange avec les partenaires et de travail collaboratif avec les 28 communes, **le projet du PLU 3.1 a été arrêté le 10 juillet 2015**, par délibération du Conseil de la Métropole. Une enquête publique s'est déroulée du 15 février au 30 mars 2016. Un avis favorable de la Commission d'Enquête (assorti de 2 réserves) a été rendu le 02 juin 2016.

Un avis favorable a également été donné par le Conseil de la Métropole sur les projets de périmètres de protection des monuments historiques (PPMH) adaptés, proposés par l'ABF (architecte des Bâtiment de France).

Le projet de PLU s'articule autour de **5 orientations générales** :

- 1/ Agir sur la qualité urbaine en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales ;
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources ;
- 3/ Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville ;
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine ;
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

Compatibilité :

Le projet urbain propose une mutation progressive vers un nouveau type de quartier avec une implantation bâtie basée sur de nouvelles formes de logements étagés, permettant aussi de valoriser l'activité commerciale et de services. La qualité de vie des habitants est au cœur de la proposition : retrouver la terre sous le bitume des grands parkings, planter abondamment et construire des immeubles offrant des logements avec des patios ou des terrasses.

Le projet d'aménagement prévoit la densification et la réduction de la consommation d'espace, et introduit la notion de « traversée verte ».

Le projet permet la densification à proximité des axes de transports collectifs (Tramway, futur TCSP), ce qui est en cohérence avec l'orientation 4 du PLU.

La vocation mixte du projet répond à la problématique d'intégration de l'économie dans la construction de la ville.

Le projet d'aménagement s'avère donc compatible avec le PLU 3.1.

4.4. SDAGE Adour Garonne 2016-2021

Le SDAGE Adour Garonne, en vigueur pour la période 2016 à 2021, a été **approuvé le 1^{er} décembre 2015**, par le préfet coordonnateur de bassin.

Le SDAGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource ;
- Il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ;
- Il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.



Dans la continuité des efforts entrepris au cours du SDAGE antérieur, la programmation 2016-2021 renforce les actions pour atteindre cet objectif de bon état des eaux :

- Des progrès encourageants :
 - La surveillance des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral - les masses d'eau - s'est intensifiée ;
 - La proportion des masses d'eau en bon état reste stable depuis 8 ans ;
 - La proportion de masses d'eau en mauvais état diminue ;
 - La lutte contre les pollutions ponctuelles, engagée depuis plus de 40 ans, démontre son efficacité
- Des objectifs réalistes :
 - Au regard du contexte économique défavorable et de la réforme des collectivités territoriales en cours ;
 - En raison de la difficulté de réduire à la source les pollutions diffuses (produits fertilisants, phytosanitaires, ...) et les altérations des cours d'eau ou la combinaison des perturbations ;
 - En fonction des délais de réponse importants pour certains milieux.

Pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et atteindre les objectifs fixés par le Comité de bassin, le SDAGE Adour-Garonne identifie **4 priorités d'actions**, les « orientations ». Ces orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l'état des lieux du bassin réalisé en 2013. Elles sont déclinées en prescriptions (les dispositions) dans le SDAGE et traduites en actions concrètes dans le Programme De Mesures.

A – Créer les conditions de gouvernance favorables	<ul style="list-style-type: none"> Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire
B – Réduire les pollutions	<ul style="list-style-type: none"> Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral
C – Améliorer la gestion quantitative	<ul style="list-style-type: none"> Approfondir les connaissances et valoriser les données Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses
D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...)	<ul style="list-style-type: none"> Réduire l'impact des aménagements et des activités, Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral, Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments, Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Les SAGE « Nappes profondes de Gironde » et « Estuaire de la Gironde et milieux associés » (cf. chapitres suivants) répondent aux grands enjeux du SDAGE Adour Garonne et sont compatibles avec ses recommandations et ses dispositions. Le projet urbain étant compatible avec ces SAGE, il est *de facto* compatible avec le SDAGE.

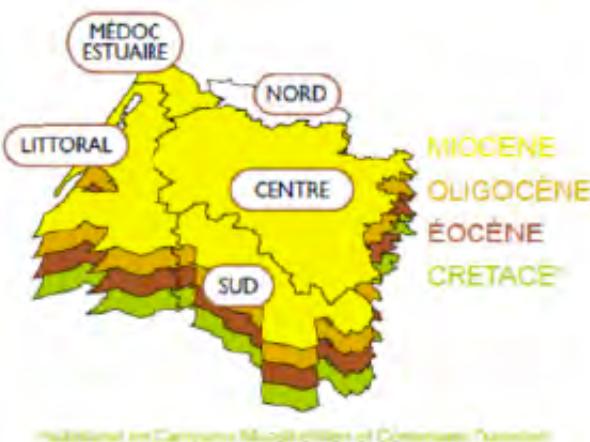
4.5. SAGE « Nappes profondes de Gironde »

Le SAGE « Nappes profondes de Gironde », porté par le SMEGREG⁸ est applicable depuis son approbation par le Préfet de la Gironde le 25 novembre 2003. **Sa révision a fait l'objet d'une approbation le 18 juin 2013.**

Il a été initié par le Conseil Général de la Gironde (appelé aujourd'hui Conseil Départemental de Gironde), la Communauté Urbaine de Bordeaux (appelée aujourd'hui Bordeaux Métropole) et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, suite à l'identification d'une **dégradation qualitative et quantitative de la nappe éocène** (évolution de la baisse piézométrique notamment), et suite au constat d'une **surexploitation des ressources en eau souterraine** du département, qui fournissent près de 98 % de l'eau potable.

Les nappes concernées par le SAGE fournissent la moitié des 320 millions de mètres cube prélevés chaque année dans le milieu naturel, pour satisfaire les besoins de la Gironde. Ces nappes correspondent à des formations géologiques, organisées en mille feuilles selon une succession verticale, avec de haut en bas : **le Miocène, l'Oligocène, l'Eocène et le Crétacé**.

Le secteur géographique est découpé en 5 zones : Littoral, Médoc estuaire, Centre, Nord, Sud.



En un lieu donné, les échanges entre ces nappes dépendent de la pression de l'eau dans chacune d'entre elles : elles ne peuvent donc pas être gérées indépendamment dans la dimension verticale.

La pression des prélèvements dans certaines d'entre elles met en péril leur « bon état » au sens de la Directive cadre sur l'eau

L'usage prédominant est l'alimentation en eau potable, qui représente environ 77 % des prélèvements. Le 2^{ème} usage est représenté par l'agriculture (16 %). L'industrie concerne moins de 4 % des prélèvements.

On notera que la prédominance de l'usage « eau potable » est renforcée si l'on examine ces ratios en fonction de l'état des ressources concernées. Ainsi, l'alimentation en eau potable représente 92 % des prélèvements dans les « unités de gestion déficitaires » et 93 % dans les « unités de gestion à l'équilibre ». A l'inverse, les prélèvements agricoles se font pour l'essentiel dans les nappes non déficitaires.

Compte tenu de cette prédominance de l'usage « eau potable », et de l'importance des réductions de prélèvements nécessaires pour restaurer les équilibres au sein des aquifères trop sollicités, **l'usage « eau potable » sera contraint**, bien que prioritaire.

Les actions possibles sont donc pour l'essentiel une réduction des prélèvements sur les secteurs et les nappes à risque. Elles comprennent aussi l'organisation de solutions de substitution et un renforcement des mesures de protection.

⁸ Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde.

	Centre	Médoc-estuaire	Littoral	Nord	Sud
Miocène	12,0 Non déficitaire	3,0 Non déficitaire	12,0 Non déficitaire	pas de réservoir miocène	12,0 Non déficitaire
Oligocène	48,0 A l'équilibre	7,0 Non déficitaire	22,0 Non déficitaire	pas de réservoir oligocène	2,0 Non déficitaire
Eocène	38,3 Déficitaire	7,5 A l'équilibre	6,6 Non déficitaire	7,0 Non déficitaire	non testé réservoir discontinu
Campano-Maastrichtien	2,5 Déficitaire	1,0 A l'équilibre	2,5 Non déficitaire	2,0 Non déficitaire	0,5 Non déficitaire
Cénomano-Turonien	4,0 Non déficitaire	1,0 Non déficitaire	non testé réservoir trop profond	non testé réservoir trop profond	12,0 Non déficitaire

Les unités de gestion du SAGE, leurs Volume Maximum Prélevable en Mm³/an et leur classement en 2012

Le site du projet d'aménagement est localisé au sein de l'unité de gestion « Centre », pour laquelle les nappes d'eaux profondes peuvent être déficitaires ou juste à l'équilibre. Ce qui suggère un enjeu fort de préservation des ressources.

Enjeux du SAGE Nappes profondes de Gironde :

- La préservation (maintien du « bon état », voire restauration du « bon état ») pour certaines ressources ;
- La valorisation des ressources (une fois le « bon état » garanti, il s'agit du maintien, après optimisation et parfois arbitrage, des usages de ces ressources, voire le développement de certains de ces usages).

Le principal enjeu est la **consolidation et la pérennisation d'un mode d'approvisionnement en eau potable**, conforme aux exigences du SDAGE Adour-Garonne, qui garantit à moindre coût une **sécurité sanitaire**, en privilégiant le **recours aux eaux souterraines profondes pour cet usage**.

Cet enjeu est à rapprocher :

- De l'orientation du SDAGE Adour-Garonne qui demande de privilégier les eaux souterraines pour les usages les plus exigeants ;
- De son programme de mesure qui demande de privilégier l'usage eau potable sur les autres usages.

Moyens pour atteindre les objectifs du SAGE :

Le maintien du « bon état » des nappes profondes, et a fortiori la restauration de ce « bon état », nécessite que les prélèvements respectent les limites que peuvent supporter les ressources, tant du point de vue des volumes prélevés que de la répartition spatiale des prélèvements.

1. Gestion des prélèvements et des ouvrages

Le SAGE renforce la réglementation générale au travers d'un Règlement qui impose la prise en compte de ses objectifs dans les projets soumis à autorisation ou à déclaration qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les nappes du SAGE.

2. Optimisation des usages de l'eau

Prioritaire, la politique d'optimisation des usages concerne tous les usagers du territoire du SAGE.

Tous les usages sont concernés (pertes au traitement ou en distribution, consommations collectives, individuelles, domestiques ou liées à une activité économique, etc.).

3. Substitution des ressources

Malgré son efficacité, le gisement d'économies d'eau technique et économiquement mobilisable étant insuffisant pour atteindre les objectifs du SAGE, des substitutions de ressources sont indispensables.

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable (AEP) des résidents, le projet urbain envisage le raccordement au réseau communautaire AEP. Au sein de l'unité « Centre », les nappes peuvent apparaître déficitaires. Toutefois, le projet prend en compte les enjeux du SAGE le concernant, par la mise en place de mesures. Par exemple :

- Un arrosage naturel des massifs et plantations par les précipitations atmosphériques ;
- Un suivi des consommations d'eau des collectifs grâce à la mise en place de compteurs individualisés ;
- La mise en place de dispositifs d'économies d'eau (mitigeurs, robinet à détection de mouvement,...) ;
- La récupération, voire la réutilisation, des eaux pluviales.

Par ailleurs, la densification de l'habitat autour des axes de transports collectifs permet une meilleure efficience des réseaux d'eau potable.

4.6. SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés

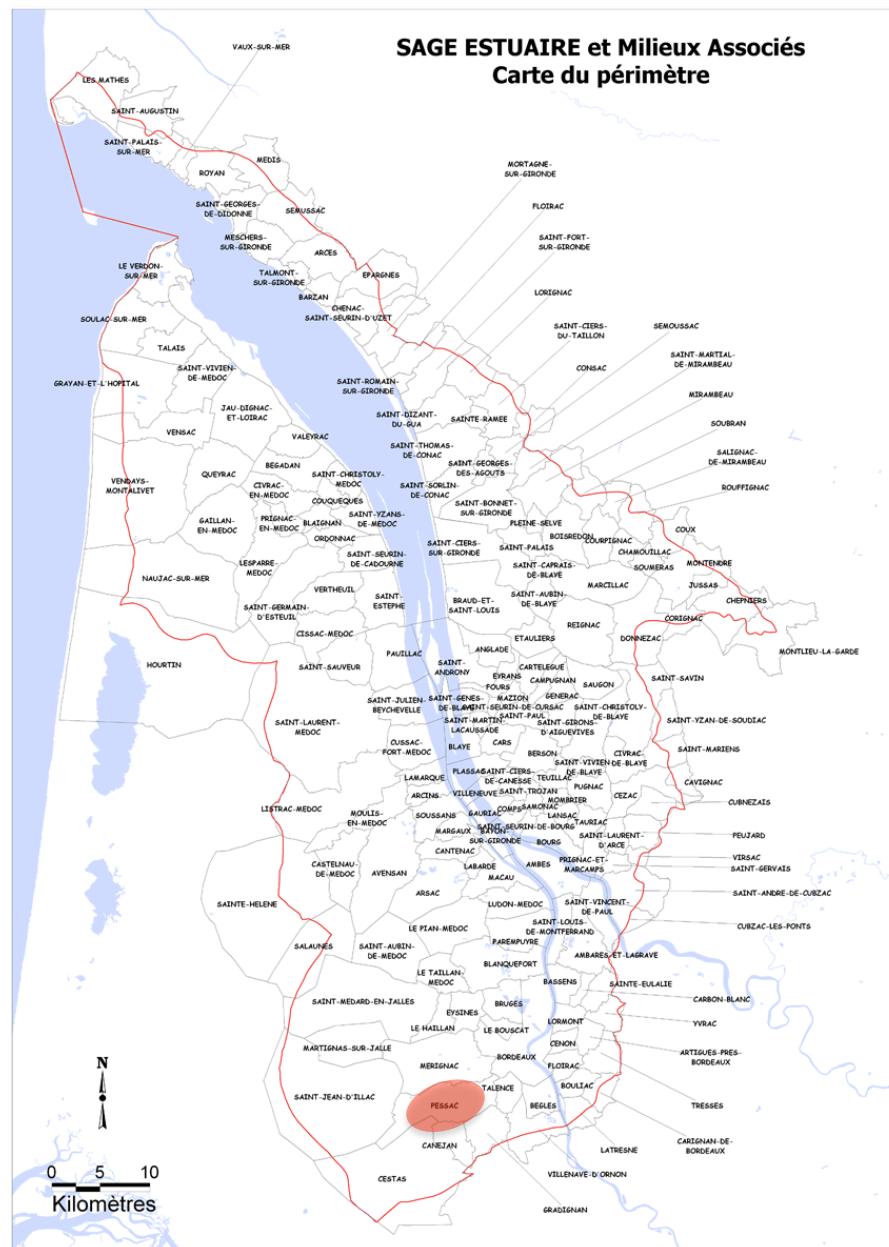
Le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés » a été **approuvé le 30 août 2013**, par le Préfet d'Aquitaine et de Gironde, par le Préfet de Charente-Maritime, en présence du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il se développe sur un espace de 3 683 km², dont 365 km² pour l'estuaire dans le domaine public fluvial et 3 318 km² en surface communale (dont 16 % en Charente Maritime et 84 % en Gironde). Le nombre de communes concernées est de 185, dont 142 en Gironde et 43 en Charente–Maritime. La population permanente concernée est de 930 000 habitants.

Le SAGE concerne aussi les milieux associés de l'estuaire, avec en particulier des marais et 56 cours d'eau affluents (longueur totale = 585 km).

Il s'étend sur deux régions administratives (Poitou-Charentes et Aquitaine) et deux départements (Charente-Maritime et Gironde) et concerne tout le territoire de Bordeaux Métropole.

C'est un territoire où les enjeux sont contrastés et l'un des enjeux du SAGE est de conforter une identité estuarienne, nécessaire à l'émergence d'un dialogue constructif et pérenne entre les acteurs.



Les enjeux du SAGE

L'estuaire de la Gironde, espace majeur du littoral atlantique français, est relativement préservé d'un point de vue environnemental, notamment quand on le compare aux estuaires de la Loire et de la Seine. Toutefois, depuis de nombreuses années, plusieurs associations, les scientifiques et les collectivités locales dénoncent la dégradation de tel ou tel compartiment biologique, et demandent l'engagement de mesures de protection pour éviter cette dégradation, mais aussi pour que l'estuaire puisse continuer à jouer un rôle dans le développement économique régional.



A l'issue de l'état des lieux, 9 enjeux prioritaires du SAGE ont été définis :

- **Le bouchon vaseux** : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant,
- **Les pollutions chimiques** : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitant pour l'écosystème,
- **La préservation des habitats benthiques** : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable,
- **La navigation** : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes,
- **La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants** : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique,
- **Les zones humides** : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains,
- **L'écosystème estuaire et la ressource halieutique** : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne,
- **Le risque d'inondation** : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations,
- **L'organisation des acteurs** : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité.

Concernant la gestion des eaux pluviales, des solutions compensatoires seront mises en œuvre et définies par la maîtrise d'œuvre du projet urbain.

Les bouches d'égouts mises en place seront réalisées avec décantation, afin de retenir les particules fines éventuelles et les déchets.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche « 55 000 ha pour la nature » et de son pendant « 50 000 logements autour des transports collectifs », les objectifs sont de redonner au cœur des villes une identité paysagère, de redécouvrir la biodiversité, de valoriser les espaces agricoles et les zones humides ou inondables, et d'affirmer localement les Trames Verte et Bleue de la Métropole. Ce qui est en cohérence avec les orientations du SAGE.

La démarche « 55 000 ha pour la nature », appliquée au projet, c'est aussi éviter un étalement urbain, voire réaffecter des zones aujourd'hui imperméabilisées, en espaces verts.

4.7. Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine

La loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, crée, dans son article 68, les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Ces documents à vocation stratégique, définissent des orientations en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Maîtrise de la demande énergétique ;
- Développement des filières d'énergies renouvelables ;
- Lutte contre la pollution atmosphérique ;
- Qualité de l'air ;
- Adaptation aux effets des changements climatiques.



Conformément au décret 2011-678 du 16 juin 2011, des zones sensibles à la qualité de l'air devront être définies, afin d'établir des orientations renforcées pour la qualité de l'air. Le SRCAE en Aquitaine a été lancé pendant l'été 2011, suite aux travaux préparatoires de 5 groupes de travaux thématiques. Ce schéma est le fruit d'une élaboration collective entre les différents acteurs. En effet, la formulation des orientations et des objectifs a été élaborée à partir de contributions d'ateliers thématiques et d'un atelier citoyen.

Le SRCAE se substitue au Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA).

Le SRCAE Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012. Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- Une réduction de 28,5 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4 % de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- Une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990 ;
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Le document d'orientations du schéma présente **32 orientations** Climat Air Énergie en vue d'atteindre les objectifs « 2020 » :

- 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », « Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux » ;
- 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air dont des orientations spécifiques pour les zones sensibles.

Les orientations répondent à **5 objectifs** et les axes concernant plus particulièrement le projet d'aménagement sont présentés ci-après :

- Objectif A : sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux
- Objectif B : approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions
- Objectif C : construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale

Energie et réseaux - Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages.

- Objectif D : développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle
- Objectif E : déploiement des actions généralisées air énergie climat sur le territoire aquitain

Bâtiment - Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco-conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et écomatériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.

Transport - Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements.

Energies et réseaux - Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations.

Le PLU 3.1 de Bordeaux Métropole (dans sa version arrêtée du 10 juillet 2015) prend en compte les objectifs et orientations du SRCAE. Le projet urbain étant compatible avec le PLU 3.1, il prend *de facto* en compte les orientations et objectifs du SRCAE.

4.8. Plans de gestion des déchets

Les plans d'élimination des déchets sont définis par les articles L.541-11 à L.541-15 du Code de l'Environnement. Leur contenu est précisé par deux décrets d'application du 18 novembre 1996, relatifs, pour l'un, aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et pour l'autre, aux plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux.

Le plan départemental de gestion des déchets du BTP résulte, quant à lui, de la circulaire interministérielle du 15 février 2000, qui répond à l'exigence de limiter la mise en décharge aux seuls déchets ultimes, ainsi que le prévoit la Loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.

Les plans départementaux sont établis, sous la responsabilité des Préfets ou à la demande des Présidents des Départements, au sein d'une commission réunissant les acteurs concernés.

La loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité a transféré aux présidents des Conseils Régionaux la compétence pour l'élaboration et la révision des Plans Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD).

L'objectif de ces plans est de définir les conditions d'élimination des déchets, sur un territoire précisément délimité.

Sur le territoire de Pessac, le projet urbain est concerné par :

- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Gironde, arrêté le 26 octobre 2007 ;
- Le Plan de gestion des déchets du BTP de la Gironde, approuvé 10 juin 2004 ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA), approuvé le 17 décembre 2007.

4.8.1. *Plan de Réduction et d'Elimination des Déchets Dangereux en Aquitaine*

Le Conseil Régional d'Aquitaine a lancé, en 2005, l'élaboration de son Plan de Réduction et d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDDA), concernant la gestion des déchets dangereux et des Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI).

Ce plan a été adopté par les élus au cours de la séance plénière du **17 décembre 2007**.

Objectifs de la planification

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de

confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Déchets dits dangereux

Les textes en vigueur ont classé les déchets en distinguant les déchets « dangereux » des déchets « non dangereux ». Le PREDDA s'intéressera particulièrement aux :

- Déchets dangereux de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture (bain chimique industriel, peinture, vernis, résidus phytosanitaires...) ;
- Déchets d'activités de soin à risque infectieux ;
- Déchets ménagers spéciaux (détergents...) ;
- Déchets toxiques en quantités dispersées (produits chimiques issus des travaux pratiques des lycées, travaux des laboratoires de recherche...) ;
- Résidus d'épuration des fumées des incinérateurs.

Les déchets radioactifs ne sont pas du ressort de ce plan.



4.8.2. Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Déchets pris en compte par le PDGDMA

La circulaire du 28 avril 1998 - relative à la mise en œuvre et l'évolution des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés - précise la nature des déchets qui doivent être pris en compte dans le Plan. Il convient de distinguer les déchets collectés dans le cadre du service public d'élimination (tels que : les ordures ménagères, les encombrants ménagers, les déchets verts...), qui relèvent de la responsabilité des collectivités, et les déchets collectés hors du service public (tels que : les déchets industriels banals, les déchets de chantiers...), qui relèvent de la responsabilité des producteurs.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des déchets pouvant relever de la compétence du Plan :

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES				
DECHETS DE LA COLLECTIVITE	DECHETS DES MENAGES Art. 12 Loi du 15/07/75 Art. L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales		DECHETS ASSIMILES	
Déchets des espaces verts publics Foires et marchés Nettoyement et voirie Boues d'épuration urbaine Boues de curage, graisses Boues de potabilisation Déchets flottants du littoral	Déchets occasionnels des ménages : Encombrants Jardinage Bricolage Assainissement individuel Déchets liés à l'usage automobile Huiles usagées	ORDURES MENAGERES (sens habituel)		
		ORDURES MENAGERES (sens strict)	Article L. 2224-14 du CGCT	
Fraction collectée sélectivement : Déchets d'emballages ménagers Journaux-magazines Déchets Dangereux des Ménages (DDM) Fraction fermentescible des OM				
Déchets industriels banals et déchets banals des administrations, collectés en mélange par le service public				
Déchets des entreprises et des administrations non collectés par le service public :				
Déchets banals en mélange Boues d'épuration Boues de curage Graisses Matières de vidange Déblais et gravats et inertes ou non Déchets non contaminés d'activité de soins Déchets liés à l'usage de l'automobile Huiles usagées Déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)				
DECHETS MUNICIPAUX				

Objectifs du PDGDMA

Ce plan a été adopté, pour le département de la Gironde, le 26 octobre 2007 et vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi, notamment (Éléments du programme, horizons 2011 et 2016) :

- Stabiliser la croissance, puis réduire la production individuelle par la mise en œuvre d'un programme de prévention ambitieux ;
- Réduire le tonnage de déchets résiduels par le développement des collectes de déchets recyclables ;
- Réduire la toxicité des déchets résiduels en développant notamment la collecte des Déchets Dangereux des Ménages ;
- Limiter le recours à de nouvelles installations en optimisant les équipements existants.

Sont exclus du PDDEDMA, les déchets suivants :

- Les déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics : la gestion de ces déchets fait l'objet d'un plan particulier (Cf. paragraphe suivant) ;
- Les déchets spéciaux de l'industrie, les déchets toxiques en quantités dispersées non pris en compte dans les installations de collecte des déchets ménagers, les huiles usagées, les déchets spéciaux de l'agriculture, les déchets des activités de soins : l'ensemble de ces déchets est pris en compte dans le PREDDA ;
- Les vases portuaires, problématique spécifique du Bassin d'Arcachon.

4.8.3. Plan départemental de gestion des déchets du Bâtiments et des Travaux Publics

En Gironde, le plan départemental de gestion des déchets du Bâtiments et des Travaux Publics a été **approuvé par arrêté préfectoral le 10 juin 2004**. Ce plan résulte de la circulaire interministérielle du 15 février 2000, qui répond à l'exigence de limiter la mise en décharge aux seuls déchets ultimes, ainsi que le prévoit la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.

Ce plan est destiné aux opérateurs du secteur du bâtiment et des travaux publics, pour leur permettre de participer au principe de réduction à la source des déchets, de les valoriser et de les recycler.



Déchets de chantier (source : Fédération Française du Bâtiment)

Compatibilité :

Un ensemble de mesures mises en œuvre dans le cadre de la phase chantier de l'aménagement permettra de répondre aux objectifs des plans déchets cités ci-avant. On citera par exemple :

- La délimitation de secteurs spécifiquement dédiés aux aires de tri et de stockage des déchets, avant évacuation pour valorisation ou traitement approprié à la dangerosité du déchet (ou des éléments le constituant) ;
- L'équipement de la base de vie d'un dispositif de tri des ordures ménagères (containers) ;
- La mise en place de bennes selon la catégorie des déchets à évacuer et leur signalement par logo spécifique selon le type de déchet qu'elle doit recevoir ;
- un contrôle, par le responsable du chantier, de la mise en place des bennes de collecte et de leur correcte utilisation ;
- Une opération de communication / sensibilisation en direction des entreprises et personnels de chantier au lancement du chantier ;
- la tenue d'un « registre des déchets » durant toute la durée du chantier (l'entreprise à l'origine des déchets, la nature, le volume et le tonnage, la date de transport, le mode de traitement final,...).

Durant la phase exploitation, l'arrivée d'une nouvelle population engendrera des flux de déchets, sources de pollution potentielle s'ils ne sont pas correctement collectés et traités.

Pour chaque opération d'aménagement, au moins un local spécifique sera affecté au stockage et tri des ordures ménagères. Il permettra d'assurer le tri des déchets. Il sera clos et ventilé. Le sol et les parois seront constitués de matériaux imperméables et imputrescibles, ou revêtus de tels matériaux, ou enduits. Ce local sera équipé d'un poste de lavage et d'un système d'évacuation des eaux raccordé au réseau public d'assainissement.

La collecte des ordures ménagères, avec mise en place d'un tri sélectif, sera assurée par les services de Bordeaux Métropole ou ses délégataires de service public. Les unités de traitement disposent des capacités suffisantes pour les traiter.

